

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 février 2012

Service instructeur

Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

N° CP-2012-2-6-3

Service consulté

**CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Résumé : La Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé sont des partenaires importants du Département en matière d'alimentation en eau potable. Afin de renforcer ce partenariat, le rapport propose d'autoriser le Président à signer une convention pour l'échange de données géographiques.

Le Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) du Département travaille en étroite liaison avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'accomplissement de ses missions, en particulier celles concernant la protection des captages et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée. De nombreuses bases de données géographiques, concernant les différents ouvrages d'eau potable, ont été constituées et sont mises à jour par le SATEP. Celles-ci constituent le socle du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable et sont intégrées à Infogeo.

La DDT possède, de son côté, les données de référence concernant les captages et les périmètres de protection. L'ARS met à jour ces données pour ce qui concerne les nouveaux dossiers ; elle possède également les données analytiques du contrôle sanitaire, qui constituent la référence pour évaluer la qualité de l'eau.

Afin de renforcer le partenariat avec ces deux organismes, d'éviter tout travail en doublon et d'enrichir, de manière mutuelle, les données possédées par chacun des trois partenaires, la signature d'une convention s'avère nécessaire.

La convention proposée figure en annexe et prévoit :

- la définition des modalités d'échange des données géographiques,
- les responsabilités des parties en matière d'usage, d'interprétation et de transfert des données.

Je vous propose d'approuver le projet de convention d'échange de données figurant en annexe et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER



**CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES LOCALISÉES
ENTRE PERSONNES PUBLIQUES
DANS LE CADRE
DE LEURS MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

**Direction Départementale des Territoires
Agence Régionale de Santé d'Alsace
Conseil Général du Haut-Rhin**

**Données concernant la gestion de l'eau, sa protection et sa
distribution**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

:

D'UNE PART

La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Ci-après dénommée : DDT du Haut-Rhin

représentée par son directeur Monsieur Alain AGUILERA

DE DEUXIÈME PART

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Ci après dénommée : ARS d'Alsace

Représentée par son directeur Monsieur Laurent HABERT

DE TROISIÈME PART

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Ci après dénommé : CG Haut-Rhin

Représenté par son président Monsieur Charles BUTTNER

SOMMAIRE

1. Préambule
2. Définitions
3. Objet
4. Durée
5. Droit des utilisateurs sortants
6. Échange des données
7. Restriction - Propriété intellectuelle
 - 7.1 Propriété intellectuelle
 - 7.2 Autres restrictions
8. Mises en garde
9. Responsabilité du fournisseur
10. Responsabilité de l'utilisateur
11. Nullité
12. Loi
13. Annexes

1. Préambule

1. Les Parties détiennent chacune en ce qui la concerne, des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations contenant de l'information localisée ou localisable dont elles sont auteurs ou producteurs et/ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquels elles disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

2. Afin de favoriser les échanges et l'enrichissement de ces informations et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission de service public respective, chacune des Parties a décidé de mettre gratuitement à la disposition des autres Parties lesdites données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations sous format numérique et/ou papier.

3. Chaque Partie a eu l'occasion de prendre connaissance des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations des autres Parties, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation, mode opératoire et limites.

4. Chaque Partie accepte de mettre les données, métadonnées, bases de données et autres informations visées ci-dessus à disposition des autres Parties, afin que celles-ci-en fasse, sous leur responsabilité exclusive, les usages qu'elles souhaitent, dans les strictes limites autorisées par la convention.

2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

- « Données » : désigne une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des Parties aux autres Parties, dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour, le cas échéant ; la partie Fournisseurs des Données ainsi que le contenu des Données à la date de signature de la convention sont décrits de façon non exhaustive à l'annexe « Métadonnées » de la convention ;
- « Fournisseur » : toute Partie qui met des Données à disposition des autres parties ;
- « Utilisateur » : toute Partie qui bénéficie des Données mises à sa disposition par l'une des autres Parties.

3. Objet

1. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des Parties met des Données à disposition des autres Parties et en reçoit des autres Parties.

2. La convention n'induit aucune exclusivité entre les Parties, chacune de celles-ci pouvant établir d'autres partenariats, avec l'une des Parties ou avec des tiers, dans le cadre de la mise à disposition des Données ou d'autres données, bases de données, métadonnées ou autres informations.

4. Durée

1. La convention entre en vigueur et est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières annexées.

2. À défaut, elle entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée indéterminée, chaque Partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer le préavis ci-après.

3. Sauf mention différente des conditions particulières, la convention pourra être dénoncée

par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception aux autres parties.

4. En cas de dénonciation de la convention par l'une des Parties, elle se poursuit entre les Parties ne l'ayant pas dénoncé.

5. Droits des utilisateurs sortants

Les Utilisateurs sortant de la convention pourront continuer à utiliser, s'ils le souhaitent, et sous leur responsabilité exclusive, les Données en leur possession au jour de la sortie de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour. L'attention des Utilisateurs est attirée sur le risque d'obsolescence rapide des données non mises à jour et les risques découlant de l'utilisation de données obsolètes.

6. Échange des données

1. Chaque Partie met à disposition des autres Parties tout ou partie des Données, telles que décrites à l'annexe « Métadonnées ».

2. Les Données sont fournies selon les modalités précisées en annexe « Conditions particulières ».

3. Chaque Partie est seul responsable de l'installation des Données sous format numérique sur ces matériels.

4. Chaque Partie s'engage à fournir aux autres Parties les mises à jour, dès lors qu'elle possède pour ses propres besoins cette mise à jour.

7. Restrictions - propriété intellectuelle

7.1 Propriété intellectuelle

1. Les Utilisateurs sont informés que les Données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données et soumises, de ce fait, à des restrictions d'utilisation précisées en annexe « Conditions particulières ».

2. La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle du Fournisseur à l'Utilisateur, mais une simple mise à disposition des Données dans les conditions définies ci-après, étant précisé que le Fournisseur ne transfère à l'Utilisateur aucun droit sur les Données autre que ceux expressément mentionnés dans la convention.

3. L'Utilisateur s'engage à respecter les droits du Fournisseur et, par conséquent, les conditions, limites et restrictions d'exploitation des Données, le cas échéant, telles qu'elles sont précisées dans l'annexe « Conditions particulières ».

4. Le Fournisseur accorde à l'Utilisateur le droit personnel, non cessible, non transmissible et non-exclusif d'utiliser les Données pour les besoins de sa mission de service public.

5. En cas de rediffusion des Données l'Utilisateur veillera à ce que ces dernières ne soient pas altérées et que leur sens ne soit pas dénaturé.

6. L'Utilisateur devra faire figurer sur tout document présentant tout ou partie des Données, ou des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des Données, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (Source : Service [xxxx], données [date]). Cette mention devra apparaître sous toute forme de support de diffusion, numérique ou non, de manière lisible.

7.2 Autres restrictions

1. Les Utilisateurs sont informés que les Données comportent des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secrets...).
2. Le Fournisseur s'efforce d'indiquer ces restrictions dans l'annexe « Conditions particulières ».
3. Il appartient cependant à l'Utilisateur qui rediffuse ces Données de vérifier s'il existe des restrictions éventuelles attachées à la nature des Données.
4. Les droits concédés à l'Utilisateur par le Fournisseur, aux termes de la convention, le sont à titre gracieux.

8. Mises en garde

1. En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des Données, le Fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des Données et, en particulier, que les Données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions.
2. Les Données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.
3. Le Fournisseur ne garantit notamment pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des Données (localisation ou identification, par exemple), spécialement lors d'une restitution cartographique à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des Données.
4. L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les données sont destinées à un usage professionnel et non à un usage particulier.
5. Il appartient à l'Utilisateur d'apprécier sous sa responsabilité entière et exclusive :
 - l'opportunité d'utiliser les Données ;
 - la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
 - l'adéquation des Données à ses besoins ;
 - qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les Données ;
 - l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés en relation avec l'utilisation des Données, le cas échéant.

9. Responsabilité du fournisseur

Il est expressément convenu entre les Parties que le Fournisseur est soumis à une obligation de moyens, au titre de la convention, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'Utilisateur.

10. Responsabilité de l'utilisateur

L'Utilisateur se porte fort du respect de la présente convention, notamment des dispositions relatives à la propriété intellectuelle ou des restrictions liées à la nature des données (données personnelles, secrets...) et répondra envers le Fournisseur de tout manquement commis.

11. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres

stipulations garderont toute leur force et leur portée.

12. Loi

1. La convention est régie par la loi française.
2. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

13. Annexes

La convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Conditions particulières
- Annexe 2 : Métadonnées
- Annexe 3 : Personnes référentes
- Annexe 4 : Acte d'engagement du prestataire de services

Fait à Colmar, le

En trois exemplaires originaux

Pour la DDT DU Haut-Rhin
Le Directeur Départemental
Alain AGUILERA

Pour L'ARS d'Alsace
Le Directeur Régional
Laurent HABERT

Pour le CG du Haut-Rhin
Le Président
Charles BUTTNER

Date : Signature

Date : Signature

Date : Signature

ANNEXE 1 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Finalité de la mise a disposition

Utilisation des fichiers pour les études réalisées dans les services signataires de la convention.

Prêt des données pour des études réalisées au profit des signataires par des bureaux d'études : signature par le bureau de l'acte d'engagement joint en annexe 4

2. Modalités de transmission

Format de fichiers : .MIF MID ou Shape pour les fichiers numériques de données, fichiers texte ou tableur, Microsoft ou Open office pour les documents des métadonnées.

Support : .Messagerie ou serveur de fichiers selon le poids informatique des fichiers.

3. Durée

Date d'effet à la signature par toutes les parties

Durée initiale sans limite

4. Engagement de la DDT

La DDT fournit :

- Les fichiers des captages d'eau potable et des zonages de protections de ces captages.

5. Engagement du Conseil Général du Haut-Rhin – Données mises à disposition

Le Département fournit l'accès à l'ensemble des données sur InfoGéo. Afin de permettre une consultation sécurisée sur Internet et une exportation des données, le Département fournira à la DDT et à l'ARS l'identifiant et le mot de passe leur permettant de s'authentifier.

Les thèmes fournis au format shape, sont les suivants :

- Conduites
- Réservoirs
- Stations de pompage
- Traitement

6 Engagement de l'ARS

L'ARS fournit :

- Les fichiers des captages d'eau potable en projet et nouvellement approuvés et des zonages de protections de ces captages.

ANNEXE 2 - METADONNEES

Fourniture des métadonnées selon la directive Inspire, au format PDF. A joindre aux envois.

ANNEXE 3 – Personnes référentes

1. Direction de Départementale des Territoires

Alain PARISOT

Chef du Bureau Géomatique à la MSI

Adresse postale: citée administrative bât tour

68026 COLMAR CEDEX

Tel : 03 89 24 84 85

courriel : alain.parisot@haut-rhin.gouv.fr

2. Agence Régionale de santé

Direction Territoriale du Haut-Rhin

Jean WIEDERKEHR

Adresse postale: 45, rue de la Fecht

68000 Colmar

Tel : 03 69 49 30 50

Courriel : jean.wiederkehr@ars.sante.fr

3 – Conseil Général du Haut-Rhin

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

Sophie CAILLIEZ

125 Avenue d'Alsace

B.P. 20351

68006 COLMAR CEDEX

Tél : 03 89 30 65 10

Courriel : Cailliez@cg68.fr

ANNEXE 4 – ACTE D'ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés en annexe 1 sont mis à disposition par :
[organisme prêteur]

Dénommé ci après «le commanditaire »

Ces fichiers sont mis à la disposition,
De la société :

[Nom et adresse bureau]

Représenté par son directeur : [nom responsable]
Dénommé ci-après « le Prestataire »

Pour les besoins de : [nom de l'étude]

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestations, et à n'en conserver aucune copie.
- 4) s'interdit notamment toute reproduction à des fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du commanditaire
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du commanditaire.
- 6) Le prestataire s'engage à apposer sur tous documents graphiques où les données seront utilisées respectivement les mentions : « Source [commanditaire] [année] »

Fait à _____ , le

Lu et approuvé Le prestataire Signature
(mention manuscrite) (nom et qualité)

Personne à contacter :

[Coordonnées responsable commanditaire]

ACTE D'ENGAGEMENT Annexe 1:

Listes des fichiers au format SHAPE et des fiches de métadonnées au format ODS (openoffice).

Nom

Taille en octets

Date de Création